






Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2015/2017(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile en Belgique	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	
Zone géographique Belgique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 MUREȘAN Siegfried	
		 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
		 TORVALDS Nils	
		 VANA Monika	
		 ZANNI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunion 3374	Date 09/03/2015
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
21/01/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0009	Résumé
28/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		

02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0034/2015	Résumé
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0049/2015	Résumé
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2017(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/02606

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0009	21/01/2015	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE546.865	09/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE549.294	16/02/2015	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A8-0034/2015	02/03/2015	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T8-0049/2015	10/03/2015	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2015/470](#)
[JO L 076 20.03.2015, p. 0056](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile en Belgique

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel du verre de sécurité.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de 150 millions EUR (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites jusqu'au 31 décembre 2013 sont énoncées dans le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Le 19 décembre 2013, la Belgique a déposé la demande EGF/2013/011 BE/Saint-Gobain Sekurit en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements consécutifs à la fermeture du site de production de Saint-Gobain Sekurit Benelux SA situé à Auvelais, près de Sambreville.

La Commission a examiné la demande belge et s'est prononcée comme suit:

Belgique: EGF/2013/011 BE/Saint-Gobain Sekurit: la demande a été présentée à la Commission le 19 décembre 2013 et complétée par des informations supplémentaires, dont les dernières ont été fournies le 4 juillet 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la Belgique fait valoir que le secteur de la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile, dans lequel Saint-Gobain Sekurit Benelux est actif, a connu une perturbation économique grave en raison de plusieurs facteurs, tels qu'une diminution de la production de verre de sécurité pour véhicules automobiles dans l'UE, une augmentation des parts de marché des concurrents de pays non membres de l'UE et une augmentation des importations de ces produits dans l'UE.

Selon les données mentionnées par les autorités belges, la production de voitures particulières dans l'UE-27 (principal client de Saint-Gobain Sekurit) entre 2007 et 2012 est passée de 21,9 à 19,5 millions d'unités (-11,3% ; -2,4% de croissance annuelle), alors que, dans le reste du monde, elle a augmenté, pour passer de 47,5 à 60,6 millions d'unités (+27,6% ; +5% de croissance annuelle). Cette réduction des niveaux de production de voitures dans l'UE, qui est liée à la diminution générale de la demande des consommateurs dans l'UE à la suite de la crise économique, a par conséquent entraîné une diminution générale de la demande de pièces automobiles dans l'UE. Dans le cas d'espèce, durant la période précédant les licenciements (2011/2012), Ford, Volvo et BMW, qui étaient les principaux clients directs de Saint-Gobain Sekurit (SGB) Benelux, ont enregistré une baisse des ventes de 12%, 10% et 2% respectivement.

Cette diminution des niveaux de production a affaibli la position concurrentielle des producteurs européens de verre de sécurité pour véhicules automobiles, notamment par rapport aux fournisseurs de la Turquie ou de la Chine.

L'impact de ces modifications de la structure du commerce a été exacerbé par d'autres facteurs tels que les coûts de production élevés (notamment les coûts salariaux), la surcapacité due à la diminution des niveaux de production et les faibles niveaux d'investissement productif. En conséquence, SGS Benelux a enregistré entre 2007 et 2012 une perte d'exploitation de 20,46 millions EUR.

La Belgique a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point c), du règlement FEM, en vertu duquel, dans des circonstances exceptionnelles, une demande peut être jugée recevable même si les critères d'intervention prévus aux points a) ou b) de l'article 2 du règlement FEM ne sont pas entièrement satisfaits, lorsque des licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale.

La demande porte sur 250 licenciements survenus chez SGS Benelux sur une période de 4 mois, entre le 31 août 2013 et le 31 décembre 2013 et sur 7 licenciements survenus chez SGS Benelux avant le 31 août 2014 qui sont liés à la même procédure de licenciement collectif.

Les autorités belges soutiennent que des circonstances exceptionnelles s'appliquent étant donné que, même si le nombre de licenciements est inférieur au seuil de 500, leurs effets devraient être considérables. Par ailleurs, il a été annoncé qu'une autre entreprise appartenant au groupe Saint-Gobain, Saint-Gobain Glass Benelux, devrait cesser ses activités de production sur son site d'Auvelais en septembre 2014. Au total, le nombre de licenciements directs susceptibles de survenir en raison de la fermeture de SGS Benelux et Saint-Gobain Glass Benelux est très élevé (environ 260 licenciements chez SGS Benelux et environ 300 chez Saint-Gobain Glass Benelux), ce qui aurait une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du règlement étaient remplies.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 1.339.928 EUR, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur du montant total de la contribution demandée (1.339.928 EUR), ce qui représente 50% du coût total des actions.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de virement visant à inscrire au budget de 2015, les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile en Belgique

La commission des budgets a adopté le rapport de Liadh Ní RIADA (GUE/NGL, IE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.339.928 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel du verre de sécurité.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/011 BE/Saint-Gobain Sekurit en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 257 licenciements consécutifs à la fermeture d'un site du groupe Saint-Gobain Sekurit (SGS), situé à Auvelais et qui produisait du verre de sécurité pour l'industrie automobile. Ces licenciements sont survenus pendant et après la période de référence allant du 31 août au 31 décembre 2013 et sont liés à un recul de la production de verre de sécurité dans l'Union européenne.

Les députés partagent l'avis de la Commission qui, dans sa décision, estime que la demande d'intervention du FEM présentée par la Belgique est recevable et donne droit à une contribution financière en vertu de l'article 2, point c) des circonstances exceptionnelles avérées, bien que les critères d'intervention prévus à l'article 2, points a) et b), du règlement FEM ne soient pas satisfaits. Les députés soulignent cependant que l'opportunité du recours à l'article 2, point c), devrait être évaluée au cas par cas et que l'invocation de circonstances exceptionnelles ne devrait pas devenir un prétexte pour la mobilisation du FEM lorsque les critères de base ne sont pas remplis.

Les députés partagent dès lors l'avis de la Commission qui, dans sa décision, estime que la demande d'intervention du FEM est recevable et donne droit à une contribution financière bien que l'ensemble des critères ne soient pas satisfaits.

Les députés se félicitent de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 31 août 2013, sans attendre la décision, ni même la demande, d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Déplorant la lenteur de la procédure, les députés prient les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du fonds. Ils insistent également sur le fait que le FEM est un instrument spécial qui permet à l'Union de réagir à des circonstances particulières imprévues et qu'il devrait continuer à poursuivre son objectif principal, à savoir fournir un soutien lorsque, pendant une période de référence, un nombre important de travailleurs (au moins 500) perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation ou de crises financières et économiques à l'échelle mondiale. Ils soulignent donc que le FEM ne doit pas se substituer à d'autres fonds structurels ou d'investissement européens, mais doit être utilisé en complément. En ce sens, les circonstances exceptionnelles qui permettent de mobiliser le FEM ne doivent pas détourner celui-ci de cet objectif.

Nature des licenciements : les députés observent que le secteur de la production de verre de sécurité destiné à l'industrie automobile a connu de graves perturbations économiques du fait de plusieurs facteurs, notamment la baisse de la production de verre de sécurité pour véhicules automobiles dans l'Union, l'accroissement des parts de marché des concurrents de pays tiers et la hausse de l'importation de ces produits dans l'Union. Ils notent également que les activités de SGS Benelux étaient étroitement liées à l'évolution de la production de l'industrie automobile et que, par ailleurs, les perspectives d'emploi dans les régions concernées par la demande (Namur, Charleroi) pour les travailleurs licenciés par SGS Benelux restent limitées. Ils observent en outre que les licenciements survenus chez SGS concernent principalement des travailleurs de la chaîne de production (83% du personnel concerné ont le statut d'ouvrier). Les députés estiment dès lors qu'étant donné la situation du marché du travail dans la région touchée, les travailleurs licenciés devront se reconverter dans des métiers et/ou des secteurs différents.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures suivantes: 1) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information, 2) formation et reconversion et 3) promotion de l'entrepreneuriat. Ils insistent sur la nécessité de stimuler et d'encourager l'aide en renforçant l'autonomie des travailleurs. Ils rappellent notamment qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile en Belgique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 77 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.339.928 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel du verre de sécurité.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Le Parlement insiste sur le fait que le Fonds est un instrument spécial qui permet à l'Union de réagir à des circonstances particulières imprévues et qu'il devrait continuer de fournir un soutien lorsque, pendant une période de référence, un nombre important de travailleurs (au moins 500) perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation ou de crises financières et économiques à l'échelle mondiale.

Le Fonds ne doit donc pas se substituer à d'autres Fonds structurels ou d'investissement européens, tels que le Fonds social européen, mais doit être utilisé en complément. Le Parlement insiste sur le fait que les circonstances exceptionnelles qui permettent de mobiliser le Fonds ne doivent pas le détourner de son objectif de base.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2013/011 BE/Saint-Gobain Sekurit en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 257 licenciements consécutifs à la fermeture d'un site du groupe Saint-Gobain Sekurit (SGS), situé à Auvelais. Ce site produisait du verre de sécurité pour l'industrie automobile. Ces licenciements sont survenus pendant et après la période de référence allant du 31 août au 31 décembre 2013 et sont liés à un recul de la production de verre de sécurité dans l'Union européenne.

Le Parlement partage l'avis de la Commission qui, dans sa décision, estime que la demande d'intervention du FEM présentée par la Belgique est recevable et donne droit à une contribution financière en vertu de l'article 2, point c) circonstances exceptionnelles avérées, bien que les critères d'intervention prévus à l'article 2, points a) et b), du règlement FEM ne soient pas satisfaits. Il souligne cependant que l'opportunité du recours à l'article 2, point c), devrait être évaluée au cas par cas et que l'invocation de circonstances exceptionnelles ne devrait pas devenir un prétexte pour la mobilisation du FEM lorsque les critères de base ne sont pas remplis.

Il estime en outre avec la Commission que la demande d'intervention du FEM donne droit à une contribution financière bien que l'ensemble des critères ne soient pas satisfaits.

Le Parlement se félicite par ailleurs de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 31 août 2013, sans attendre la décision, ni même la demande, d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Déplorant la lenteur de la procédure, le Parlement prie les États membres et l'ensemble des institutions concernées à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du fonds.

Nature des licenciements : le Parlement observe que le secteur de la production de verre de sécurité destiné à l'industrie automobile a connu de graves perturbations économiques du fait de plusieurs facteurs, notamment la baisse de la production de verre de sécurité pour véhicules automobiles dans l'Union, l'accroissement des parts de marché des concurrents de pays tiers et la hausse de l'importation de ces produits dans l'Union.

Des débouchés difficiles : le Parlement note également que les activités de SGS Benelux étaient étroitement liées à l'évolution de la production de l'industrie automobile et que, par ailleurs, les perspectives d'emploi dans les régions de Namur et de Charleroi pour les travailleurs licenciés par SGS Benelux restent limitées. Il observe en outre que les licenciements survenus chez SGS concernent principalement des travailleurs de la chaîne de production (83% du personnel concerné ont le statut d'ouvrier). Le Parlement estime dès lors qu'étant donné la situation du marché du travail dans la région, les travailleurs licenciés devront se reconverter dans des métiers et/ou des secteurs différents.

Le Parlement insiste sur la nécessité de stimuler et d'encourager l'aide en renforçant l'autonomie et en facilitant l'accès au niveau régional afin de mettre en place une logique permettant d'appliquer des solutions locales au niveau régional au cas où une situation entrant dans le champ d'application du Fonds viendrait à se produire.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures: 1) d'aide individuelle à la recherche d'emploi, d'accompagnement et de services généraux d'information, 2) de formation et de reconversion et 3) de promotion de l'entrepreneuriat. Il insiste sur la nécessité de stimuler et d'encourager l'aide en renforçant l'autonomie des travailleurs. Il rappelle notamment qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de verre de sécurité pour l'industrie automobile en Belgique

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur industriel du verre de sécurité.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/470 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2013/011 BE/Saint-Gobain Sekurit, présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 1.339.928 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements chez Saint-Gobain Sekurit Benelux SA.

La demande est conforme au [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a été créé pour apporter un soutien complémentaire aux travailleurs licenciés en raison des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de 150 millions EUR.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.